

# ESCALADE

## PROCEDURES ET RECOMMANDATIONS (mise à jour mai 2018)

<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n°99-136 du 21/09/99, BOEN HS n°7 du 23/09/1999 (sorties scolaires).</li> <li>- Circulaire n°2017-116 du BOEN n°34 du 12/10/17 (intervenants extérieurs).</li> <li>- Note Escalade en milieu scolaire IA du 10 octobre 2003</li> </ul>		
<b>Procédures</b>	<p><b>Projet :</b> Elaborer un projet support de l'intervention (docs 1.0, 1.1, 1.2), la convention (doc 3) (si intervenants rémunérés)</p> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux intervenants bénévoles : inscription à une session d'agrément selon le calendrier + renseignements FIJAISV (doc 2.3B).</li> <li>- Intervenants bénévoles déjà agréés : renouvellement administratif (doc 2.3C)</li> <li>- Intervenants rémunérés : doc 2.1 pour une première inscription sur la liste départementale (intervenants titulaires d'une carte professionnelle uniquement ; liste collectivité pour les ETAPS doc 2.4)</li> </ul>		
<b>Autorisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BO Sorties scolaires : autorisation du directeur d'école en cas de sortie sans nuitée (ANNEXES 1 et 1 bis)</li> <li>- En cas de sortie facultative (dépassant les horaires scolaires), accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux concernant la pratique de l'activité et le transport.</li> </ul> <p><b>En milieu naturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement sur <b>site conventionné</b> (<a href="http://www.ffme.fr/site/falaise-fiche/387.html">http://www.ffme.fr/site/falaise-fiche/387.html</a>) et sur une seule longueur de voie.</li> </ul>		
<b>Assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assurance (responsabilité civile <u>et</u> individuelle accidents corporels) est obligatoire pour les élèves, en cas de sortie facultative.</li> </ul>		
<b>Taux minimum d'encadrement</b>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>ECOLE MATERNELLE</b> Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p> </td> </tr> </table>	<p><b>ECOLE MATERNELLE</b> Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p><b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
<p><b>ECOLE MATERNELLE</b> Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p><b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>		
<b>Informations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans tous les cas de sortie, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées : jour, lieu, horaire.</li> <li>- L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre d'une programmation de cycle ou d'école .</li> </ul>		
<b>Préalable</b>	Néant		
<b>Qualification</b>	<p>L'activité se déroule en présence de l'enseignant et sous sa responsabilité. Les intervenants pédagogiques qui l'assistent doivent être agréés.</p> <p><u>Intervenant bénévole</u> : participation à une session d'agrément placé sous la responsabilité de l'IA-DASEN et vérification du FIJAISV.</p> <p><u>Intervenant rémunéré</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout titulaire d'une carte professionnelle autorisant l'activité</li> <li>- ETAPS titulaire.</li> </ul>		
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation exclusive de matériel normé et vérifié (norme CE ...)</li> <li>- Tapis au sol sur structure artificielle</li> </ul> <p><b>Si grimpe avec matériel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Encordement exclusivement par nœud double-huit</u> tricoté directement sur le baudrier</li> <li>- Vérifier systématiquement l'équipement de la cordée <u>avant que l'adulte n'autorise le départ</u></li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commencer toute voie par un test à 2m50 : le grimpeur s'assoit dans le baudrier et se laisse aller</li> <li>- <u>Escalade exclusivement en moulinette</u> : aucun dés-encordement en sommet de voies (pas d'assurance en relais et pas de descente en rappel)</li> <li>- La grimpe en tête peut être abordé en fin de cycle 3(6<sup>ème</sup>) mais exclusivement avec un contre-assurance</li> <li>- Nœuds de huit en bout de corde</li> </ul> <p><b>Uniquement pour les sorties en milieu naturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir la liste des élèves présents lors de l'activité et leur répartition dans les différents groupes</li> <li>- Prévoir une trousse de premiers secours à proximité, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence.</li> <li>- Port du casque de montagne, aux normes, obligatoire pour tous (grimpeur, assureur, contre-assureur...)</li> </ul>
<b>Lieux d'activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SAE agréée (Structure Artificielle d'Escalade) type mur USEP, mur gymnase</li> <li>- Sites naturels équipés, conventionnés et autorisés par IA 01 → Prendre contact avec le CPC EPS.</li> </ul>
<b>Conditions matérielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter la pratique sur terrain glissant ou mouillé</li> <li>- Chaussons d'escalade ou chaussures de sport obligatoires</li> <li>- Vêtements adaptés (éviter les vêtements trop amples)</li> </ul> <p><b>Si grimpe avec matériel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier les ancrages en haut des voies (présence de 2 points)</li> <li>- Assurance avec système frein ou auto-bloquant (Smart...)</li> <li>- Privilégier les baudriers complets pour les « petits gabarits » (type ouistiti)</li> <li>- Rentrer les tee-shirts dans la ceinture du pantalon</li> <li>- Tenir un cahier de suivi du matériel (EPI) s'il appartient à l'école (modèle en annexe)</li> </ul>
<b>Proposition d'organisations pédagogiques</b>	<p>Il est nécessaire d'entraîner les élèves à manipuler le matériel, s'équiper, apprendre à faire un nœud de huit en dehors des créneaux de grimpe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>jusqu'à 2m50</u> : grimpe sans matériel – Privilégier des situations de jeux –</li> <li>➤ <u>au dessus de 2m50</u> : <b>Grimpe avec matériel, encordement obligatoire</b></li> </ul> <p><u>ASSURAGE CYCLE 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurance par adulte</li> </ul> <p><u>ASSURAGE CYCLE 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurance par adulte</li> <li>➤ Assurance par les élèves en triplète (assureur/contre-assureur/la conscience)</li> </ul> <p><u>ENCADREMENT CYCLE 2 et 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Grimpe assurée par adulte : 1 adulte agréé par corde</li> <li>➤ Grimpe assurée par un élève: 1 adulte agréé qui supervise 2 ou 3 cordes</li> </ul> <p>- <b>REMARQUES:</b> Il est possible de fonctionner simultanément avec des ateliers de grimpe avec matériel et des ateliers de grimpe sans matériel. <i>Ex : Pour une classe : 2 ateliers avec cordes et 3 ateliers de grimpe à moins de 2m50 sans matériel</i></p>
<b>Documentation pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeux en escalade ADEPS 69</li> <li>- Module d'apprentissage cycle 2 et cycle 3 EPS 01</li> </ul>
<b>Personne ressource</b>	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au CPC en charge du dossier EPS.